

Projet n° 26USID05-011

BOUROGNE (90) – QUARTIER AILLERET – 1^{er} Régiment d'Artillerie

Groupe cynotechnique – Création d'un vestiaire

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Délai d'exécution du marché (art. 4.1 des DAG)		En mois	En semaines	En jours calendaires
Soit à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer	Durée globale	9		
	Durée de la période de préparation incluse (1)	3		
	Délai d'exécution des travaux	6		
Soit à compter de la date fixée dans l'acte passant commande (1)	Durée globale			
	Durée de la période de préparation incluse (1)			
	Délai d'exécution des travaux			

(1) Par dérogation aux articles 19.1 et 28.1 du CCAG Travaux

DISPOSITIONS	Référénc es DAG	Applicabilité au MAPA	MODALITES A RESPECTER ET / OU PRECISIONS	
		OUI	NON	
Mode d'évaluation des travaux	3.1.2	X		Prix global et forfaitaire
			X	Formule de prix mixte (prix forfaitaires et prix unitaires)
Prix fermes	3.1.6		X	
Variation des prix : fermes actualisables	3.1.6		X	Index d'actualisation :
Variation des prix : révisables	3.1.6	X		Index de révision : BT 01 : tous corps d'état
Travaux soumis à intempéries	4.2	X		Nombre jours prévisibles : 6 Lieu de constatation des intensités (station météo) :
Pénalités pour retard dans exécution des travaux	4.4.1	X		Application des pénalités de l'article 19.2.3 du CCAG Travaux

DISPOSITIONS	Référénc ces DAG	Applicabilité au MAPA	MODALITES A RESPECTER ET / OU PRECISIONS	
		OUI	NON	
Pénalités pour absence à une réunion de chantier	4.4.2.4	X		Montant forfaitaire en 200 € HT par réunion manquée
Pénalités pour retard dans la remise de documents en cours d'exécution de travaux (études, avis.....)	4.4.2	X		Montant forfaitaire en 100 € HT par jour et par document.
Pénalités pour retard dans la fourniture du DOE, plans et autres documents	4.4.2.1	X		Montant forfaitaire en 100 € HT par jour
Retenue provisoire DOE	4.4.2.1	X		Retenue provisoire HT de 1000 €
Pénalités pour non-respect de la protection des données personnelles	4.4.3	X		Montant forfaitaire en 1000 € HT par infraction
Piquetage général	6.1		X	Référence DTP :
Piquetage spécial	6.2		X	
PPSPS	7.1		X	
Arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère des armées. (CSPS)	2		X	

Arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère des armées. (Sans CSPS)	2	X		
Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux (nature des essais)	8.2		X	Liste des ouvrages ou référence DTP :
Fourniture après travaux de documents supplémentaires à ceux prescrits aux DAG	4.4.2.1		X	Liste des documents supplémentaires à fournir :
Clause environnementale	1.4	X		Sous-critère de jugement des offres.

A BESANCON, le

Attache RPA délégué

Signature

NB : L'attributaire du marché devra justifier avant l'attribution qu'il a contracté :

- ◆ Une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard du maître de l'ouvrage, du représentant du pouvoir adjudicateur et des tiers victimes d'accident ou de dommages causés par l'exécution des travaux au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la responsabilité garantie,
- ◆ Une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-4 et du code civil au moyen d'une copie d'une attestation portant mention de l'étendue de la responsabilité garantie.